

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**du 27 janvier 2021 à 18h**

L'an deux mille vingt-et-un, le 27 janvier à 18 heures, le conseil municipal de la Commune de Caudecoste dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DAILLEDOUZE, Maire.

La séance était publique. Date de la convocation : 22 janvier 2021.

Etaient présents les conseillers municipaux : Mmes Marie GIANIN, Maryse LESPES, Évelyne LEVEQUE, Delphine MASSON, Sophie MIKULANIEC, Hélène MOLINIER, MM. Jérôme CAUNES, Mathieu CHAPELET, François DAILLEDOUZE, Gilbert GAILLOUSTE, Florent OUSTRIIN et Damien ZAVA.

Excusés : Mme Clémentine CIANNI-BONNIER, MM. Cédric DELPECH et Philippe VARANNE  
Mme Clémentine CIANNI-BONNIER a donné procuration à Mme Sophie MIKULANIEC pour voter en son nom.  
M. Philippe VARANNE a donné procuration à M. François DAILLEDOUZE pour voter en son nom.

Après l'audition de Destination Agen par sa présidente Mme Labournerie et sa directrice Mme Répaci, le conseil a choisi pour secrétaire Mme Sophie MIKULANIEC, Mme Laurence BONNET, secrétaire générale, a été nommée secrétaire auxiliaire.

### **Achat de la parcelle F0095**

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le conseil municipal précédent a acheté les parcelles F0094 et F032 située dans la rue de Fîtes pour un montant de 18 000 € grâce au portage financier proposé par l'Etablissement Public Foncier Local de l'Agglomération d'Agen en 2019.

L'EPFL a négocié l'achat de la parcelle F0095 pour le même montant, soit 18 000 €.

Cet achat permettrait de redynamiser le bourg avec une restauration d'immeubles historiques permettant la mise en accessibilité des services publics en rez-de-chaussée autour de la place Balgau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER l'offre d'achat au prix négocié par l'EPFL,
- D'AUTORISER M. le Maire, ou, à défaut, sa 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme LESPES, pour signer la convention de portage financier pour cette acquisition foncière pendant 1 an (dont les frais de portage s'élèvent à 3% du capital dû).

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### **Abandon de parcelles**

Mme LESPES, adjointe en charge de l'urbanisme, informe les élus qu'en novembre 2006, une division de lots a été effectuée au lieudit Malars.

Une demande d'alignement au droit de la voie communale n°9 a été établie par le géomètre.

Ainsi, le 29 décembre 2006, une déclaration d'abandon de terrains pour les parcelles section C, numéros 779 et 785, d'une contenance de 42 m<sup>2</sup> et 48 m<sup>2</sup>, au profit de la Commune de Caudecoste a été signée entre les propriétaires et la commune de Caudecoste représenté par son maire, M. Paul ROGALE.

Afin de régulariser la situation, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la cession des parcelles C 779 et C 785 suite à la déclaration d'abandon de terrain,
- D'AUTORISER M. le Maire, ou, à défaut, sa 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme LESPES, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

M. le Maire s'excuse auprès des élus mais lors du dernier Conseil municipal du mois de décembre, le conseil n'a pas débattu sur l'enquête publique de Saint-Nicolas-de-la-Balerm.

### **Enquête publique gravière de Saint Sixte**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale de la SARL ESBTP Granulats sur le territoire de la commune de Saint-Sixte est en cours, et ce jusqu'au 12 février 2021. Ce projet de carrière alluvionnaire est consultable à l'accueil de la mairie.

La Direction Départementale du Territoire invite le conseil municipal à formuler un avis sur ce dossier  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'EMETTRE un avis FAVORABLE au projet de de carrière alluvionnaire.

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 3

### **Convention entre l'Agglomération d'Agen et la Commune de Caudecoste relative à l'attribution de masque dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19**

Au mois de mai 2020, un groupement de commande des masques a été réalisé avec l'Agglomération d'Agen. Durant cette période de pénurie, il était nécessaire de passer par un groupement de commande pour être sûr d'obtenir des masques lavables. Par ailleurs, le conseil départemental a fourni des masques jetables à la mairie et n'a pas facturé ces derniers.

Les masques lavables ont été acheté pour le personnel et pour les enfants de l'école car les élus ne savaient pas encore qui devait les fournir (parents, Education Nationale ou commune d'implantation de l'école). Les masques destinés aux enfants ont été distribué pour Noël.

La contribution financière de la Commune de CAUDECOSTE se décompose donc comme suit (après remboursement par l'Etat de 50% de la dotation directement perçu par l'Agglomération d'Agen) :

Masque	Fournisseur	Commune de CAUDECOSTE		
		Quantité fournie	Prix unitaire TTC à facturer	Montant TTC à facturer
Catégorie 1	RESILIENCE	50	1,5422	77,11
Catégorie 1	NORLINGE	250	2,0595	514,88
Catégorie 2 enfant	GEDIVEPRO	170	0,891475	151,55
<b>TOTAL</b>		<b>470</b>		<b>743,54</b>

Un titre de recette sera émis par l'Agglomération d'Agen à la Commune de CAUDECOSTE, pour un montant de 743,54 € TTC, correspondant au remboursement des masques achetés et redistribués par l'Agglomération d'Agen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la convention financière entre l'Agglomération d'Agen et la Commune de Caudecoste relative à l'attribution de masque dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19,
- D'AUTORISER M. le Maire, ou, à défaut, sa 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme LESPES, à signer ladite convention.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### **Convention d'hébergement d'un concentrateur**

Eau de Garonne a changé les compteurs d'eau lors du dernier trimestre 2020. Ces nouveaux compteurs fonctionnent par télérelève et permettront notamment de déclencher des alertes aux consommateurs en cas de surconsommation et éviter de découvrir cette surconsommation à la réception des factures semestrielles.

Pour relever les compteurs, un système de télérelève a été installé sur le domaine public et les essais sont concluants.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (concentrateur) jusqu'à la fin de la période de délégation de service public assurée par Eau de Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la convention d'hébergement d'un concentrateur,
- D'AUTORISER M. le Maire, ou, à défaut, sa 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme LESPES, à signer ladite convention.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### **Adhésion de deux communes au SIVU Chenil Fourrière du Lot-et-Garonne**

Par sa délibération du 05 décembre 2020, le SIVU Chenil Fourrière du Lot-et-Garonne sollicite d'avis de la commune de Caudecoste, commune déjà membre, pour émettre un avis sur l'adhésion des communes de Saint Front sur Lémance et Puysserampion au SIVU Chenil Fourrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER l'adhésion des communes de Saint Front sur Lémance et Puysserampion au SIVU Chenil Fourrière.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### **Correspondant communal auprès d'Enedis et de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne en cas de « crise »**

Le Lot-et-Garonne subit régulièrement des événements climatiques de forte intensité et de grande ampleur qui impactent les réseaux de distribution d'électricité. Aussi, une convention entre Enedis et Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE47) prévoit que le maire désigne une personne, ainsi qu'un suppléant. Pour être correspondant de la commune auprès d'Enedis et de TE 47 en cas de « crise ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE NOMMER VARANNE Philippe correspondant de « crise » auprès d'Enedis et de TE 47,
- DE NOMMER DAILLEDOUZE François, suppléant au correspondant de « crise » auprès d'Enedis et de TE 47,
- DE TRANSMETTRE la présente délibération auprès d'ENEDIS.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### **Rétrocession de lotissements**

La procédure consiste à ce que le lotisseur rétrocède à la commune la voirie, les espaces verts, les réseaux et l'éclairage public.

Plusieurs lotisseurs demandent à ce que leur futur lotissement soit rétrocédé à la collectivité.

Actuellement, c'est l'Agglomération d'Agen qui reprend les réseaux et la commune la voirie et les espaces verts s'il y a respect du cahier des charges intercommunal.

Les membres du conseil municipal demandent : s'il est possible d'imposer des critères (enrobé pour voirie), s'il est possible de reprendre uniquement la voirie sans les espaces verts, à qui revient l'entretien des exutoires des eaux pluviales, doit-on imposer un point d'apport volontaire pour les déchets ou une voirie supportant le passage d'un camion de 24 tonnes avec un espace de retournement.

Quel est le coût d'entretien annuel de la voirie et des espaces verts (avec une tonte, balayage 25 semaines / an) ? Dans quel délai faut-il regoudronner (10-20-30 ans) et son coût ?

Une concertation est prévue au bureau maires de l'agglomération.

Les élus décident d'ajourner le sujet.

### **Questions diverses :**

➤ **Travaux de mise en accessibilité (Foyer, église, WC publics et cheminement du club house).** La commission travaux s'est réunie lundi 25 janvier 2021. Les offres de 3 architectes dans le cadre d'une simple mise en concurrence ont été étudiées. La proposition de M. Raude a été retenue.

- **Conseil Municipal** : la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 1<sup>er</sup> mars 2021.

La séance est levée à 21h37.